

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026		
CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 12	PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET	VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0
CARTE DE COMPETENCE GEMAPI QUORUM : 10	DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	
DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
 Rapporteur : Pierre BESSY
 Délibération n°26-10

Objet : CARTE GEMAPI – Demande de subvention - Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève, demande de subvention - programmation 2026

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,

Vu la délibération n°26-05, portant sur la convention annexe technique et financière 2026, à la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA pour la période 2024-2027,

Considérant la programmation 2026 validée par le COPIL du 29/01/2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève a été réalisé en 2023 par le SMBVA en partenariat avec la commune de Megève. Ce plan de gestion vise une mise en œuvre pour la période 2024-2033. Il définit les orientations de gestion des zones humides présentes sur la commune de Megève, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire. Ce plan de gestion vise à améliorer la connaissance, la préservation, la gestion et mise en valeur des zones humides du territoire de la commune de Megève.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage des actions inscrites dans le plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,

- La commune de Megève qui reste compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Le réseau de zones humides de Megève est identifié comme territoire à enjeux par le SMBVA, car abritant un important réseau de zones humides en tête de bassin versant.

Ce réseau de zones humides est identifié dans le Contrat Nature Haute Savoie au titre des espaces à restaurer, à préserver et à valoriser.

Le plan de financement prévisionnel des actions pour 2026 est le suivant :

Opération	Montant	Budget	Département Haute-Savoie	Agence de l'eau RMC	Maître d'ouvrage SMBVA
Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides - 2026	27 900 €	Inv.	40 %	-	60%
TOTAL	27 900 € TTC		11 160 €	-	16 740 €

Les crédits sont inscrits au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement,**
- **de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**


Ugine, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260303-26-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026

Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

